



AMICALE DES RETRAITÉS DE BRÉTIGNOLLES SUR MER

11, rue De Lattre de Tassigny - 85470 BRÉTIGNOLLES SUR MER
Tél fixe : 02 51 95 79 09 - Tél portable : 06 44 96 68 22
e-mail : amicaleretraitésbrétignolles@gmail.com - site : amicale-retraites-brétignolles-sur-mer.fr
secrétariat ouvert le lundi après-midi de 14 h à 17 h

CHARTRE DU VOYAGEUR

AVANT LE VOYAGE :

Article 1 : Pour participer à une sortie ou voyage, il faut être obligatoirement adhérent à l'amicale au moment du voyage.

Article 2 : La commission voyage choisit les destinations en fonctions prioritairement des critères suivants :

- Le sérieux du prestataire et le niveau des prestations proposées,
- Le rapport qualité/prix ...
- Avant toute inscription, un mail avec le descriptif du voyage est envoyé à tous les adhérents. Ceux-ci ont tout le loisir de le parcourir et nous interroger sur les questions qu'ils pourraient se poser.

En conséquence, **une inscription est un engagement ferme et définitif sauf cas prévu par les assurances et les conditions générales de l'agence de voyage.**

Si pour convenance personnelle un adhérent annule sa participation, il devra s'acquitter de l'ensemble de la somme due sauf en cas de remplaçant.

Lors de votre inscription, vous connaissez :

- Le montant des « Pourboires » qui sont facultatifs mais conseillés.
- Si elle existe, la gratuité remplace les pourboires
- Le prix de la chambre seule.
- **NB** : Si l'adhérent(e) voyage seul, le montant de la chambre individuelle est dû sauf si un autre adhérent inscrit accepte de partager cette chambre.

Article 3 : Dans un souci de fluidité des informations et de sécurité, il est impératif de nous transmettre à l'inscription, un numéro de portable qui réponde et une adresse mail afin de pouvoir joindre le participant en cas de nécessité.

Article 4 : Lors de l'inscription à un voyage, l'adhérent versera 30% du montant du voyage auxquels s'ajouteront selon les cas la chambre seule et/ou les assurances

Article 5 : La commission communique par mail les dates de versements à l'avance

En cas d'impossibilité d'être présent, hormis pour le pic-nic où sa présence est obligatoire, le voyageur à toute l'attitude pour laisser son paiement si il est en chèque dans la boîte aux lettres de l'Amicale s'il n'y a pas de permanence, ou si paiement en carte bancaire en contactant directement l'agence de voyage. **En cas de retard, non justifié, dans le règlement, la commission voyage peut annuler la participation à cette activité.**

Article 6 : Une réunion d'information a lieu pour tous les voyages, en présence de l'agence de voyage organisatrice, avant le départ afin de régler les derniers détails.

Au cours de cette présentation chaque voyageur reçoit entre autres les numéros de téléphone des personnes contacts en cas de problèmes.

Article 7 : Si vous estimez que cette proposition de voyage ne vous convient pas pour diverses raisons : physiquement : marche trop longue ou trop rapide...

Ou psychologiquement exemple : agoraphobie, vertige ou autre...

NE VOUS INSCRIVEZ PAS car en aucun cas l'Agence de Voyage, ou l'Amicale ne peuvent être tenus pour responsables de ce qui pourrait arriver et aucune réclamation sera prise en compte pendant ou après le séjour.

Si vous avez souscrit une assurance annulation soit par l'intermédiaire du voyageur ou par votre propre assurance,

ATTENTION : L'assurance Annulation ne couvre en aucun cas tous les cas !!

Ainsi, d'après le code des assurances :

Une assurance annulation voyage peut couvrir des événements tels que :

- des problèmes de santé graves imprévus et **en aucun cas un problème médical connu qui s'aggrave**
- des capacités restreintes de mobilité ou inaptitudes cachées ;
- des urgences familiales qui nécessitent de modifier ou d'annuler votre vol. (décès)

Certains contrats d'assurance offrent également une couverture en cas de retard de vol ou de perte de bagages.

Les principaux motifs d'annulation concernent entre autres:

- la maladie de l'assuré ou de l'un des proches ;
- le décès de l'assuré ou de l'un de ses proches ;
- l'**accident grave** pouvant impacter l'assuré ou l'un de ses proches ;
- des dommages matériels importants affectant le domicile, les locaux ou la voiture de l'assuré ;
- convocation devant un tribunal en qualité de juré d'assises ;

Il vous est donc conseillé de relire votre contrat d'assurance personnel (banque, assurances...)

Par conséquent, avant de vous inscrire ou préinscrire à une sortie ou voyage au moindre doute consultez votre médecin et ne vous inscrivez pas.

Article 8 : En cas de désistement et si partage de chambre (Twins, la conséquence est que la personne qui se désiste réglera le prix de la chambre seule pour la personne qui reste, sauf en cas de remplaçant.

PENDANT LE VOYAGE :

Article 9 : Les voyageurs de l'ARB s'engagent durant leur voyage :

- A respecter les lieux et coutumes des pays visités exemples : Ne pas consommer ni amener d'alcool dans des pays musulmans, Interdiction d'achats d'animaux vivants, plantes exotiques, pierres précieuses....
- Respecter le responsable du groupe, ainsi que le(s) guide(s) et le(s) chauffeur(s).
- Respecter les consignes données comme les horaires, les lieux de rendez-vous, l'interdiction de se restaurer dans les cars, ne pas prendre de photos ou film lors d'un spectacle si cela est interdit et surtout respecter le fait de prendre des photos sans flashes, ceux-ci étant plus que gênants pour vos voisins.

Article 10 : En cas de problèmes sérieux rencontrés pendant le séjour, le participant peut et doit contacter immédiatement dans l'ordre :

La personne accompagnatrice qui représente l'Amicale, qui avisera :

1. Le guide accompagnateur
2. Le responsable des voyages de l'Amicale
3. L'agence de voyage organisatrice

Tous les numéros de téléphone de ces personnes vous sont communiqués lors de la réunion de présentation avant le départ.

Pour toutes ces raisons, aucune réclamation ne sera prise en compte si le problème est soulevé après le retour sur Brétignolles.

APRES LE VOYAGE :

Article 11 : A chaque retour de voyage, la commission organisera une réunion de débriefing où chaque participant pourra donner ses remarques.

Nous nous engageons à faire une synthèse qui sera transmise à l'agence organisatrice et nous communiquerons les retours de celle-ci à l'ensemble du groupe.

En cas de manquements à un des articles cités, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure l'adhérent responsable des problèmes de tous les voyages et sorties

Je soussigné..... accepte les termes de la Charte du voyageur de l'Amicale des Retraités de Brétignolles sur Mer et accepte de m'y conformer.

Signature de l'adhérent
Précédé de la motion « lu et approuvé »

Pour la Présidente
La Commission Voyage

Fait à Brétignolles le